

## **CONCOURS 2021 DE LA VILLE DE LIMOGES DES BALCONS ET FENÊTRES FLEURIS**

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Limoges a adopté l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) et les 17 Objectifs en faveur du Développement Durable (ODD). Elle mène ainsi de nombreuses politiques visant notamment à favoriser la biodiversité, lutter contre les effets du réchauffement climatique et à économiser les ressources.

Dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur, de l'embellissement et de l'attractivité de la ville, elle invite les habitants à fleurir leurs fenêtres et balcons en organisant un concours.

### **Article 2 : Participation**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Limoges.

Peuvent candidater ceux qui présentent des balcons et fenêtres visibles depuis l'espace public : particuliers ou personnes morales (commerces, entreprises etc.)

L'inscription est obligatoire et se limite à une par foyer ou entreprise.

On candidate pour une fenêtre ou un ensemble de fenêtres, un balcon ou un ensemble de balcons.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site [limoges.fr](http://limoges.fr) ou en antenne mairie aux heures d'ouverture habituelles. Il doit être envoyé avant la date limite indiquée.

Il n'y a qu'une seule catégorie de concours.

Les inscriptions sont ouvertes du 3 mai au 15 juin 2021. Les résultats seront proclamés et les prix remis la première semaine de juillet 2021.

### **Article 3 : Composition du jury**

Le jury est composé de 5 élus municipaux, 5 conseillers de quartier ainsi que de 5 experts, désignés par le Maire. Ils ne peuvent concourir.

### **Article 4 : Déroulement**

Les créations florales sont examinées de l'espace public par le jury en un ou plusieurs groupes.

En fonction des conditions sanitaires ou météorologiques, les compositions pourront éventuellement être examinées avec des photographies.

Les candidats ne sont pas obligatoirement informés du passage des jurés.

### **Article 5 : Critères d'évaluation**

Chaque membre du jury évaluera individuellement les éléments suivants :

- Visibilité depuis l'espace public (sur 5 points)
- Qualité esthétique des compositions (sur 5 points)
- Intégration paysagère avec le bâtiment (sur 5 points)
- Choix de plantes durables, économes en eau (sur 5 points)

Deux points de bonus seront donnés pour « le coup de cœur ».

Les plantes artificielles ne sont pas permises et entraînent l'annulation de la candidature.

## **Article 6 : Classement et remise des prix**

Un classement est établi en faisant la moyenne de chacune des évaluations des membres du jury obtenue par la somme des 4 critères et des points de bonus.

En cas d'égalité sur la moyenne des 10 évaluations, les fleurissements seront départagés en doublant les points de bonus. Si l'égalité dans ce nouveau calcul persiste, les candidats seront déclarés ex-aequo. Le nombre de lauréats suivants et le montant de leur prix seront alors déterminés pour que la somme des prix ne dépasse par le montant global alloué par la Ville.

Les participants sont conviés par courrier à la remise des prix en Mairie en fonction du contexte sanitaire.

Au cours de cette cérémonie, dix lauréats au maximum sont désignés. La diffusion des résultats est faite au travers des supports d'information habituels de la commune.

- Premier prix : 3 000 euros
- Du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : 1 000 euros
- Du 5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 500 euros

## **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les renseignements demandés pour la participation au concours sont indispensables à l'inscription. Ils sont exclusivement destinés à l'évaluation par le jury, à la remise des prix et à la publication des résultats (y compris la transmission de la liste des lauréats à la presse locale). Ces données sont réservées aux services municipaux qui organisent le concours et communiquent sur l'évènement, aux membres du jury et à la Trésorerie municipale. Elles seront supprimées à l'issue de la remise des prix.

Les participants peuvent à tout moment retirer leur inscription, accéder aux données les concernant, demander leur rectification et la suppression des données périmées, ou dont le traitement serait illicite en contactant le délégué à la protection des données de la Ville de Limoges (dpo@limoges.fr).

## **Article 9 : Responsabilité**

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants.

Aucun frais ne sera remboursé par la Ville.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons, occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières.

En cas d'accident survenu durant la période de ce projet (par exemple, chute d'un pot ou d'une jardinière), le participant engage sa seule responsabilité.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

#### **Article 10 : Dispositions complémentaires**

Le premier prix ne pourra pas être attribué à la même personne plus de deux années de suite.

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.